

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

—  
*Direction de la défense  
et de la sécurité civiles*

—  
Sous-direction des sapeurs-pompiers  
et des acteurs du secours

—  
Bureau du volontariat, des associations  
et des réserves communales

---

## **Circulaire du 28 février 2007 relative à la convention cadre relative au volontariat**

NOR : INTE0700025C

*Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à Mesdames et Messieurs les ministres.*

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a signé le 7 octobre dernier, lors du Congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est tenu à Pau, un plan d'actions destiné à favoriser l'exercice du volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Ce plan d'actions a été signé en présence des représentants des employeurs publics et privés, qui se sont engagés à mettre en place au sein de leur entreprise, des dispositifs permettant à leurs employés, d'exercer leur activité de sapeur-pompier volontaire pendant leur activité professionnelle, ou de suivre des formations d'avancement ou de spécialités.

En contre partie, l'Etat et les services départementaux d'incendie et de secours s'engagent à valoriser les formations des sapeurs-pompiers volontaires et les employeurs les plus méritants en matière d'initiative par un label employeur délivré par le préfet.

D'autres dispositions telles que l'application de la loi sur le mécénat ont été prévues dans ce plan d'actions dont vous trouverez un exemplaire en annexe.

J'ai souhaité que deux officiers supérieurs du bureau du volontariat, des associations et des réserves communales au sein de la direction de la défense et de la sécurité civiles rencontrent les grands employeurs publics et privés afin d'envisager avec eux la signature de conventions cadres qui serviront de base à la mise en oeuvre de ce plan d'actions.

Conformément à ce souhait, afin que les colonels Cayla (Jean-Pierre) et Brossard (Patrick) puissent vous contacter dès que possible, vous voudrez bien me faire connaître la ou les personnes désignées pour étudier les propositions à ce sujet afin de convenir d'un rendez-vous.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de cabinet,*

J. GERAULT